



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_800

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ECO-QUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) – BATIMENT E “LA
MAISON DU PROJET” – SIGNATURE D’UN AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL AVEC
LA SOCIÉTÉ SPECQUE**

Vu la décision n° 2019/096 en date du 03 avril 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société SPECQUE, représentée par Monsieur Julien SPECQUE, gérant, pour la location du rez-de chaussée d'une surface utile de 241,07 m² et un étage d'une surface utile de 245,12 m² situé dans la Maison du Projet sis à Bruay-la Buisnière (62700), 73 Rue Raoul Briquet à compter 1^{er} septembre 2019.

Vu la décision n° 2019/457 en date du 06 décembre 2019, le Président de la Communauté de d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs a autorisé la signature d'un avenant n°1 avec la société SPECQUE pour décaler la location du bail au 1^{er} février 2020 et consentir d'une franchise de 2 mois de loyers à savoir février et mars 2020.

Considérant que le projet de l'écoquartier des alouettes, situé à Bruay la Buisnière prévoyait la réhabilitation complète de l'ancienne friche de 15 000 m² (Plastic Omnium), pour la transformer en un pôle d'activités économiques et commerciales,

Considérant que plusieurs années après les premières installations de « L'Inédit restaurant » et de « Kart Innov » sur le site, ce projet ne s'est pas concrétisé tel que prévu, le développement de ces deux entreprises a été sensiblement impacté par l'absence de synergies avec les autres activités escomptées.

Considérant cette situation, la société SPECQUE a demandé à pouvoir bénéficier d'un décalage supplémentaire de la taxe foncière pendant 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant l'accord par la Collectivité d'accéder à la demande de la société SPECQUE

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au bail commercial avec ladite société ayant pour objet le décalage de 2 ans supplémentaire de la taxe foncière soit une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de

gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 avec la société SPECQUE ayant pour objet le décalage de 2 ans supplémentaires de la taxe foncière soit une prise d'effet au 1er janvier 2024 selon le projet - annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **20 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 DEC. 2022**

Et de la publication le : **20 DEC. 2022**



Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel